



Arrêté n° HC / **427** / DIRAJ du **24 AVR. 2023**

Portant modification de l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment son article R. 41 ;
- Vu** le décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/398/DIRAJ du 11 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023 ;

Considérant les demandes des maires de Faa'a, Bora Bora et Taiarapu Est ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023, retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023, est modifié comme suit :

Pour le scrutin du dimanche 30 avril 2023, la fermeture des bureaux de vote des communes figurant dans le tableau ci-après est modifiée :

Archipels	Communes	Heure de clôture
Iles du Vent	Faa'a Taiarapu Est	20h00
Iles Sous-le-Vent	Bora Bora	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Faa'a, Bora Bora et Tiarapu Est, au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles sous le Vent et les maires des communes de Faa'a, Bora Bora et Tiarapu Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

